

## Conservation et destruction des dossiers d'intervention précoce (IP)

Votre prestataire des services d'Intervention précoce (IP) est requis pour conserver les dossiers IP de votre enfant jusqu'à ce que ce dernier atteigne l'âge de neuf ans. Le prestataire des services IP peut conserver les dossiers IP de votre enfant pendant plus longtemps à moins que vous n'exigiez que ces dossiers soient détruits après ses neuf ans.

L'IP peut conserver un dossier permanent comportant le nom de votre enfant, sa date de naissance, vos coordonnées, les noms des coordonnateurs et des prestataires des services IP qui ont travaillé avec votre famille et les données sur les sorties (notamment l'année et l'âge lors de la sortie ainsi que les programmes conclus après la sortie) sans limitation de durée.

Pour de plus amples informations sur les droits relatifs aux dossiers IP de votre enfant, veuillez contacter le DODD au 614-466-6879 ou à l'adresse suivante : [ei@dodd.ohio.gov](mailto:ei@dodd.ohio.gov). Pour plus de détails concernant la FERPA, veuillez contacter le Bureau de conformité chargé de la famille au Département américain de l'Éducation au 202-260-3887.

## Résolution des litiges

En cas de désaccord lié à l'IP, plusieurs moyens de résolution s'offrent à vous. Le moyen le plus facile et le plus rapide est de travailler en collaboration avec votre programme IP local en passant par votre coordonnateur des services IP ou par le gestionnaire du contrat IP de votre comté pour trouver une solution.

Les coordonnées de votre coordonnateur des services sont disponibles dans cette brochure, et vous pouvez trouver des informations concernant les responsables de votre programme IP local sur le site web de l'IP : [ohioearlyintervention.org](http://ohioearlyintervention.org).

Si vous ne souhaitez pas passer par votre programme IP local, vous pouvez contacter le personnel du DODD au 614-466-6879 ou à l'adresse suivante : [ei@dodd.ohio.gov](mailto:ei@dodd.ohio.gov).

Vous pouvez aussi adresser une plainte au DODD et demander au département de l'examiner, passer par la médiation ou obtenir une audience de procédure régulière. Votre plainte doit se faire par écrit et être signée. Elle doit décrire ce qui s'est passé et préciser quelles règles ou quels droits ont été violés.

Toutes les plaintes doivent être adressées à  
Ohio Early Intervention  
Ohio Department of Developmental Disabilities  
30 East Broad St., 12th floor  
Columbus, Ohio 43215

## Enquête

Si vous souhaitez que le DODD examine votre plainte, le département vous demandera de fournir des informations sur vous et sur votre prestataire IP. Il examinera toutes les informations pertinentes et rendra sa décision finale par écrit dans les 60 jours afin de déterminer s'il y a eu violation de vos droits ou des règles IP. Cette décision finale inclura des informations sur les mesures prises par le DODD et ce qu'il compte faire pour résoudre les problèmes.

## Médiation

La médiation est volontaire et dépend de vous et de votre prestataire IP. Si vous optez pour la médiation et si votre prestataire IP accepte d'y participer, le DODD trouvera un médiateur qualifié et impartial pour superviser le processus. Le DODD se charge de la rémunération du médiateur, et la médiation doit se dérouler aux dates et lieux qui conviennent aux participants.

## Audience de procédure régulière

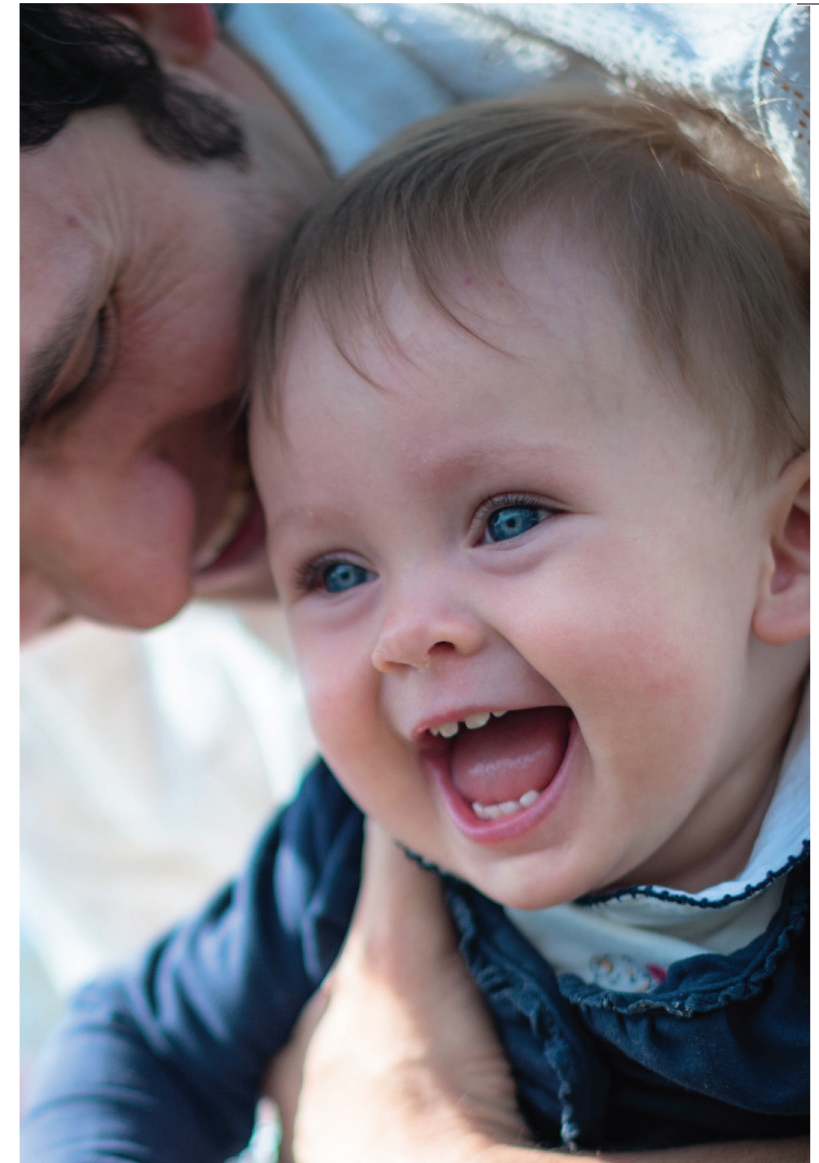
Une audience de procédure régulière est une procédure plus formelle. Vous pouvez faire appel à un avocat pour vous représenter, mais ce n'est pas une obligation. Au cours d'une audience de procédure régulière, un agent d'audience de procédure régulière examinera votre plainte, écouterá les participants, examinera les informations supplémentaires et rendra une décision par écrit dans les 30 jours suivant la réception de la plainte. Le DODD se charge de la rémunération de l'agent d'audience de procédure régulière, et l'audience doit se dérouler aux dates et lieux qui conviennent aux participants.

Pour en savoir plus sur la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA) et les règles du programme IP de l'État de l'Ohio, consultez le lien suivant : [ohioearlyintervention.org/federal-and-state-regulations](http://ohioearlyintervention.org/federal-and-state-regulations)

Mon coordonnateur des services IP :

\_\_\_\_\_

Coordonnées : \_\_\_\_\_



## Introduction

Les parents des enfants subissant une intervention précoce (IP) bénéficient de nombreux droits et protections en vertu de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA).

Le Département de l'Ohio chargé des déficiences développementales (DODD) et ses partenaires locaux forment le système d'intervention précoce (IP) de l'Ohio et sont responsables de l'implémentation de ces droits et protections. Beaucoup de ces droits s'appliquent même si votre enfant n'est pas admissible à l'IP.

La présente brochure informera votre famille sur ces droits et protections, ainsi que sur les mesures à prendre en cas de désaccord sur un sujet avec l'IP. Les formulaires utilisés dans l'intervention précoce (IP) proposent des explications plus détaillées sur ces droits et protections. Par ailleurs, votre coordonnateur de services pourra vous en parler et répondra à toutes vos questions.

## Avis et consentement écrits préalables

Vous serez informé à l'avance et par écrit de certaines activités proposées par le système d'intervention précoce (IP). C'est ce que l'on appelle l'« avis écrit préalable ». Cet avis écrit préalable vous donne le temps de décider si vous souhaitez participer à une activité spécifique. Si vous souhaitez commencer immédiatement cette activité, vous pouvez renoncer à cette période d'attente. Vous donnerez votre autorisation par écrit après avoir décidé de participer à certaines activités.

Cette autorisation s'appelle le « consentement ». Votre consentement est volontaire et peut être annulé à tout moment. Le système IP s'assurera que des réponses ont été fournies à vos questions sur les activités avant que vous ne donniez votre consentement. Veuillez adresser vos questions à votre coordonnateur de services ou toute autre personne travaillant avec vous dans l'IP. L'avis et le consentement écrits préalables s'appliquent

- au dépistage des problèmes de croissance
- à l'évaluation de l'enfant,
- à l'évaluation de l'enfant et de la famille,
- à la détermination de l'inadmissibilité
- et aux premiers services ou aux services alternatifs de votre plan de service familial individualisé (PSFI).

Par ailleurs, vous recevrez un avis écrit préalable à chaque fois qu'un service prévu dans votre PSFI s'achève ou lorsque vous sortez de l'IP.

Certaines situations ne nécessiteront pas un avis écrit préalable. Toutefois, votre consentement restera

nécessaire avant que le système d'intervention précoce (IP) ne parachève certaines actions. Le système IP doit recevoir votre consentement avant

- de partager des informations concernant votre famille en dehors du système IP, notamment auprès de votre établissement local district ou pédiatre
- lors d'une conférence sur la planification et la transition
- ou en utilisant votre assurance publique ou privée pour régler les services IP.

Il est important de savoir qu'un examen ou une évaluation de l'enfant est nécessaire avant de bénéficier des services du système IP. Si vous rejetez l'examen ou l'évaluation de l'enfant, le système d'IP ne pourra pas prendre en charge votre enfant.

## Dossiers d'intervention précoce (IP) et votre vie privée

En raison du nombre important d'informations sur vous et votre enfant que le système IP recevra, vous pourrez bénéficier des droits associés aux dossiers conservés par le système IP. Ces dossiers comportent des informations sur les examens et les évaluations, les renseignements médicaux relatifs à l'admissibilité de votre enfant à l'intervention précoce (IP), les services de votre PSFI, les copies ou les originaux des formulaires IP que vous avez remplis et signés ainsi que la correspondance entre vos prestataires IP et vous. Toutes ces informations font partie du dossier IP de votre enfant.

Vous bénéficiez de plusieurs droits relatifs aux dossiers IP de votre famille. Ces droits incluent celui de

- demander des copies des dossiers IP de votre enfant
- le droit d'inspecter et d'examiner les dossiers IP de votre enfant dans les 10 jours suivant votre demande
- le droit de permettre à votre représentant d'inspecter et d'examiner les dossiers IP de votre enfant
- le droit d'être édifié sur les dossiers IP de votre enfant
- le droit d'avoir une liste des types et l'emplacement des dossiers IP réunis, conservés ou utilisés
- le droit de demander que le prestataire des services IP modifie le dossier IP de votre enfant
- et le droit de bénéficier d'une audience de procédure régulière si le prestataire refuse de modifier le dossier IP de votre enfant.

Vous recevrez gratuitement une copie électronique ou une copie papier de l'examen ou de l'évaluation de votre enfant et celle de la famille ainsi qu'une copie du

PSFI 10 jours après chaque réunion sur le PSFI. Vous ne dépenserez aucun frais pour rechercher ou récupérer vos dossiers IP. Toutefois, votre prestataire peut exiger des frais pour les copies des dossiers IP qui sont effectuées à votre intention tant que ces frais ne vous empêchent pas efficacement d'inspecter et d'examiner ces dossiers.

Compte tenu du caractère confidentiel des informations contenues dans votre dossier IP, les agents du système IP qui ont accès à ces informations ne doivent pas les divulguer. Les agences qui conservent les dossiers IP de votre famille doivent garder une liste des types et des emplacements des dossiers IP qu'ils recueillent et conservent. Les agents du système IP qui ont accès à votre dossier IP ne peuvent divulguer vos informations d'identification personnelle à d'autres agents du système IP qu'en cas de nécessité pour fournir des services IP à votre famille. Vous devez d'abord donner votre consentement si vous souhaitez que vos informations d'identification personnelle soient divulguées en dehors du système IP.

Toutefois, la Loi américaine sur les droits de la famille et le respect de la vie privée (FERPA) de 1974 autorise votre prestataire de services IP à divulguer les informations d'identification personnelle sans le consentement des parents dans certains cas. Par exemple :

- une entité ou personne désignée par le Contrôleur général des États-Unis, l'Avocat général des États-Unis, le Secrétaire à l'Éducation, ou une autorité éducative nationale ou locale pour mener une activité d'audit, d'évaluation, de conformité ou d'exécution par rapport aux exigences légales fédérales relatives à un programme éducatif fédéral ou national
- un assistant social d'une agence ou tout autre représentant d'une agence nationale ou locale de protection des enfants lorsque cette personne est juridiquement responsable de la prise en charge et de la protection de l'enfant
- un tribunal en réponse à une citation à comparaître légalement émise ou à une ordonnance judiciaire
- ou un responsable approprié de la santé ou une urgence en matière de sécurité.

Lorsqu'une personne qui ne fait pas partie du système IP accède à votre dossier IP, l'agence qui détient ce dossier doit conserver les informations concernant celui qui a eu accès au dossier, la date et le but visé.